

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mardi 24 septembre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi 24 septembre 2024, entre 20 h 18 et 21 h 41 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Est absent :

M. Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur Stéphane Buisson, coordonnateur des travaux publics, assiste également à la rencontre.

Monsieur le maire constate que le quorum de la réunion est constitué correctement et que les délibérations peuvent commencer.

Lecture de l'avis de convocation :

Monsieur le maire donne lecture de l'avis de convocation suivant, qui a été signifié à tous les membres du conseil entre 7 h 00 et 19 h 00 le vendredi 20 septembre 2024, comme en fait foi le certificat qui accompagne l'avis de convocation.

Saint-Barnabé, le vendredi 20 septembre 2024

Madame,
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, le mardi 24 septembre prochain, à 20 h 00, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance est convoquée par le greffier-trésorier de la municipalité, conformément au pouvoir que lui confère l'article 152 du Code municipal de la Province de Québec et sera précédée d'une rencontre de travail à 19 h 00.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Lecture de l'avis de convocation;
3. Offre de services professionnels concernant la reconstruction d'un ponceau dans le 2^e Rang incluant les plans, les devis, l'estimation, l'appel d'offres et la surveillance des travaux;
4. Réception d'une candidature et embauche pour le poste de Responsable de l'aménagement et de l'urbanisme;
6. Adoption de la liste des comptes à payer entre le 3 août et le 6 septembre 2024;
7. Adoption d'une politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail;
8. Période de questions;
9. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry
Greffier-Trésorier
2024-09-20**

Offre de services professionnels concernant la reconstruction d'un ponceau dans le 2e Rang incluant les plans, les devis, l'estimation, l'appel d'offres et la surveillance des travaux :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 199-09-24

Approuvant une offre de services professionnels concernant la reconstruction d'un ponceau dans le 2e Rang incluant les plans, les devis, l'estimation, l'appel d'offres et la surveillance des travaux:

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte une offre de services professionnels de la firme Génicité concernant la reconstruction d'un ponceau dans le 2e Rang incluant les plans, les devis, l'estimation, l'appel d'offres et la surveillance des travaux (OS-24-4043) pour un montant total d'environ 42 575 \$ taxes en sus.

QUE le Greffier-trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier et que ces sommes soient inscrites aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction Sécurité publique, à l'activité Autres, sous l'objet Honoraires professionnels (02.290.00.410).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Réception d'une candidature et embauche pour le poste de responsable de l'aménagement et de l'urbanisme :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 200-09-24

Embauche de madame Manon Dépelteau au poste de coordonnatrice à l'aménagement et l'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a d'importants besoins dans le domaine de l'urbanisme, de l'inspection et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté de la Municipalité de procéder à l'embauche d'une ressource pour ce domaine d'activité afin d'assurer le développement fonctionnel de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une candidature correspondant à ses attentes et à ses besoins pour ce poste et que la direction recommande son embauche;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a une entente de partage de services en urbanisme dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé embauche madame Manon Dépelteau au poste de coordonnatrice à l'aménagement et à l'urbanisme.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé mandate le directeur général et greffier-trésorier pour qu'il procède à la négociation du contrat de travail de madame Dépelteau.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est mandaté afin de rédiger le contrat de travail de madame Dépelteau et le signer conjointement avec le maire.

QUE madame Dépelteau est et soit la fonctionnaire désignée à la délivrance des permis.

QUE madame Dépelteau est et soit inspectrice municipale et puisse émettre des constats d'infraction en lien avec les règlements de la Municipalité.

QUE madame Dépelteau est et soit la conciliatrice municipale de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

QUE madame Dépelteau est et soit la responsable locale des cours d'eau pour la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière
Madame la conseillère Johanne Gélinas
Monsieur le conseiller Mario Massicotte

Sont contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'en abstient.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Adoption de la liste des comptes à payer entre le 3 août et le 6 septembre 2024 :

Les membres du conseil municipal reportent le point à une prochaine séance.

Adoption d'une politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail :

Les membres du conseil municipal reportent le point à une prochaine séance.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 201-09-24

Levée de l'assemblée :

À 21 h 41, sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par les membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Guillaume Laverdière
Maire**

**Martin Beaudry
Greffier-trésorier**

JE, GUILLAUME LAVERDIERE, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Guillaume Laverdière
Maire